

PIECES DU DOSSIER D'INSCRIPTION (veuillez joindre les justificatifs et cocher les cases correspondantes)

Candidats titulaires du diplôme d'Etat d'Aide-Soignant et du diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture

- Fiche d'inscription dûment complétée informatiquement et signée.
- Photocopie lisible d'une pièce d'identité recto verso (carte nationale d'identité ou passeport, en état de validité à la date des épreuves).
- Droit d'inscription d'un montant de 96 € par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le non versement du droit d'inscription ne permet pas de concourir. **Aucun remboursement n'est effectué.**
- Photocopie lisible du diplôme obtenu.
- Attestation(s) du ou des employeurs attestant de 3 ans au minimum d'exercice professionnel en qualité d'A.S. ou d'A.P justifiant de 3 ans d'exercice de cette profession à la date d'inscription à l'épreuve de sélection- en équivalent temps plein (soit l'équivalent de 5460 heures de travail en qualité d'AS ou AP).
- Lettre de demande de délocalisation de l'épreuve dans les DOM TOM pour les candidats concernés.
- 4 **timbres** postaux **autocollants** lettre **prioritaire** au tarif en vigueur pour les candidats de métropole ou 10 **timbres** postaux **autocollants** lettre **prioritaire** au tarif en vigueur pour les candidats composants dans les départements et territoires d'outre-mer. (**Pas de timbres postaux « lettre verte » et pas de « lettre prêt à poster »**).

Candidats en reconversion professionnelle ayant exercé depuis plus de 3 ans

- Fiche d'inscription dûment complétée informatiquement et signée
- Curriculum Vitae
- Lettre de motivation
- Attestation du jury de présélection ARS 2017/2018 (pour les candidats concernés)
- Photocopie lisible du ou des diplômes détenus, le cas échéant
- Photocopies des certificat(s) employeur(s) justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle et attestations de formations continues
- Photocopie lisible d'une pièce d'identité recto verso (carte nationale d'identité ou passeport, en état de validité à la date des épreuves).
- Droit d'inscription d'un montant de 96 € par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le non versement du droit d'inscription ne permet pas de concourir. **Aucun remboursement n'est effectué.**
- Photocopie de l'attestation de présélection ARS 2017 ou 2018, le cas échéant
- 4 **timbres** postaux **autocollants** lettre **prioritaire** au tarif en vigueur.

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements et des documents joints au dossier.

Date :

Signature :